

CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES

**GRÂCES COLLECTIVES,
AMNISTIES**

1865, 1868-1928

BB²² 191 à 222

Répertoire numérique détaillé

Etabli par

Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE, conservateur en chef

2002

Sommaire

Introduction.....	3
Sources complémentaires.....	7
Annexe.....	8
Fiche technique.....	13
État sommaire.....	14
Inventaire.....	15
Index des établissements pénitentiaires.....	35
A.....	35
B.....	35
C.....	35
D.....	35
E.....	35
F.....	35
G.....	36
H.....	36
L.....	36
M.....	36
N.....	36
O.....	36
P.....	36
R.....	36
S.....	37
T.....	37
V.....	37

INTRODUCTION

Les liasses que nous avons classées et conditionnées en 32 cartons, cotés BB²² 191 à 222, étaient les reliquats de versements d'archives du bureau des grâces, effectués par le ministère de la Justice entre 1941 et 1965¹. Elles avaient été déposées avec les liasses de dossiers de recours en grâce dans le bâtiment de la rue des Quatre-Fils, qui fut démoli en 1985 pour faire place au Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales. Evacuées alors dans un autre dépôt, puis dans une salle de classement, elles ne purent être traitées que bien des années plus tard, alors qu'elles présentent un intérêt incontestable pour l'histoire de la justice et de la criminalité en France. Elles proviennent, en effet, du 2^{ème} bureau de la direction des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, qui, depuis la Restauration jusqu'à 1964, avait dans ses attributions l'examen des recours en grâce, d'où son nom de "bureau des grâces".

Elles concernent les grâces collectives, sauf 8 cartons relatifs à l'application des amnisties de 1905 et 1920, des grâces amnistiantes de 1922 et à la liste générale des décrets de grâces accordés de 1910 à 1918. Les **grâces collectives** sont les grâces accordées par le chef de l'État chaque année à date fixe. C'est une ordonnance du 6 février 1818² qui en a fixé durablement la procédure. Tous les ans, avant le 1^{er} mai, les préfets devaient adresser au ministre de l'Intérieur la liste des condamnés qui s'étaient fait remarquer par leur bonne conduite. Le ministre de l'Intérieur transmettait à son tour ces listes au ministre de la Justice qui prenait l'avis des parquets des cours et des tribunaux concernés avant de proposer une décision gracieuse au Roi, le cas échéant. La date fixée pour l'exercice de cette grâce royale fut le 25 août, fête de saint Louis. Sous le Second Empire, elle fut fixée au 15 août (saint Napoléon). Au début de la Troisième République, une lettre du ministre de la Justice au ministre de l'Intérieur, du 5 mai 1871, annonça que désormais les grâces collectives auraient lieu à la fin du mois de juin "à l'époque de l'année où la multiplicité des travaux agricoles réclame le plus grand nombre de bras et où, par conséquent, s'offriront aux libérés les moyens les plus assurés de se créer, avec les ressources nécessaires à leur subsistance, des habitudes, des relations et des engagements de nature à les préserver de dangereuses rechutes".³ Mais la fête nationale ayant été placée au 14 juillet par la loi du 6 juillet 1880, ce fut cette date qui fut retenue, à partir de 1881.⁴

Au début de la Troisième République, une distinction fut établie entre les condamnés détenus dans les maisons centrales et ceux qui étaient détenus dans les maisons de corrections départementales, par l'institution des grâces trimestrielles. Une circulaire du ministère de l'Intérieur du

¹ En raison de l'imprécision des bordereaux de versements aux Archives nationales à cette époque, nous n'avons pas retrouvé trace du versement de ces liasses aux Archives nationales, sauf pour la première, BB²² 191, qui est mentionnée dans le bordereau de versement d'avril-mai 1941 (archives de la section du XIXe siècle).

² *Bulletin des lois*, 1^{er} semestre de 1818, n° 198, p. 89-91.

³ BB²² 191, dossier 1.

⁴ BB²² 191, dossier 1

15 décembre 1873 aux préfets prescrivait l'envoi de propositions de grâce, tous les trois mois, en faveur des condamnés non récidivistes détenus dans les maisons de correction départementales⁵. Ces états trimestriels, remplaçant la liste annuelle, devaient être dressés par les directeurs des établissements⁶. Les listes annuelles étaient maintenues pour les condamnés détenus dans les maisons centrales. Une circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets du 15 janvier 1874 portait la proportion des propositions annuelles les concernant à 10% (au lieu de 6%) de l'effectif moyen de chaque établissement ; en même temps, elle prescrivait un modèle d'état de propositions à l'usage des directeurs de ceux-ci.⁷ Les grâces trimestrielles furent supprimées dès 1876 et on en revint aussi aux grâces annuelles pour les détenus des prisons départementales, condamnés à de courtes peines. Quelques épaves de ces grâces trimestrielles, sauvées de l'élimination, figurent dans BB²⁴ 795, dossier 7401 S 73.⁸

Outre des correspondances relatives à l'envoi de documents et à des accusés de réception, le fonds comporte principalement les deux types de documents suivants :

- des états nominatifs de propositions de grâces, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires et visés par les préfets. Ils indiquent pour chaque condamné proposé, l'état civil, la nature du crime ou du délit, la juridiction qui a condamné, la peine infligée, la date de la condamnation, la situation familiale, la profession, la conduite, éventuellement le numéro de matricule (pour les bagnards).
- Des notices individuelles correspondantes qui reprennent les renseignements fournis par les états ; elles précisent, en outre, les antécédents judiciaires, les recours en grâce ou les propositions de grâce antérieurs. Elles comportent aussi chacune une proposition motivée du directeur de l'établissement, l'avis du préfet, l'analyse des faits qui ont justifié la condamnation et l'avis du parquet concerné, enfin la décision du ministre de la Justice. Cependant, ne figurent que les notices correspondant aux propositions rejetées ; celles qui correspondent aux propositions acceptées sont à rechercher dans les dossiers individuels de grâce conservés dans BB²⁴ jusqu'en 1916, puis au Centre des archives contemporaines à partir des dossiers ouverts en 1917.

États et notices concernent les établissements pénitentiaires de France métropolitaine, d'Algérie, du Maroc, de Guyane et de Nouvelle-Calédonie⁹. Pour la Guyane et la Nouvelle-Calédonie figurent

⁵ Ces établissements renfermaient des condamnés à un an d'emprisonnement et au dessous.

⁶ BB²² 191, dossier 1.

⁷ BB²² 191, dossier 1

⁸ Elles proviennent de 10 liasses versées en avril-mai 1941.

⁹ Les établissements pénitentiaires de Guyane et de Nouvelle-Calédonie sont plus connus sous le nom de "bagnes".

aussi à partir de 1922 des états de propositions et des demandes de remise de l'obligation de résidence aux colonies.

Le rattachement de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice en 1911 n'a pas eu d'incidence notable sur la procédure d'instruction des grâces collectives : elle débutait avec les états et les notices établis par les directeurs d'établissements, visés par les préfets, transmis au bureau des grâces du ministère de la Justice. Ce bureau renvoyait les notices aux procureurs généraux, dans le ressort desquels la condamnation avait été prononcée, pour qu'ils y ajoutent leur avis motivé. La décision finale était prise au retour des notices. Le décret de grâce, signé du Président de la République, portait en général une date voisine du 14 juillet¹⁰.

Les documents qui font l'objet du présent inventaire sont très incomplets : les états nominatifs de propositions de grâces ne figurent qu'à partir de 1906 avec une lacune complète de 1909 à 1917, les notices individuelles qu'à partir de 1918. Pour la seconde moitié du XIXe siècle, il faut considérer qu'ils ont été éliminés. Pour la suite, une partie des archives du bureau des grâces relative aux grâces collectives a été classée avec les décrets originaux de grâces, dans le groupe BB²⁴ 2346 à 2379 (1897-1940). Nous en donnons le détail en annexe. Une autre partie est conservée au Centre des archives contemporaine (versement n° 19970407).

Depuis les lois du 17 juin 1871 et du 25 février 1875, les **amnisties** ne pouvaient être accordées que par une loi votée par les Assemblées nationales. Mais le ministère de la Justice était chargé d'établir les catégories de crimes, délits ou contraventions amnistiables, de dresser la liste des bénéficiaires. Ce travail incombait principalement au bureau des affaires criminelles de la Direction des affaires criminelles et des grâces. Les articles BB²² 193, 194, 206, 207, 214, 215 et 216 sont relatifs à l'établissement des décrets collectifs de grâces amnistiantes, à l'exécution de ceux-ci par les parquets des cours d'appel, pour les amnisties de 1905, 1920 et 1922. Ils complètent les dossiers du bureau des affaires criminelles, conservés dans la sous-série BB¹⁸ (voir ci-après les sources complémentaires).

Malgré leurs lacunes, les archives du bureau des grâces relatives aux grâces collectives, présentent un grand intérêt sur une question qui, semble-t-il, n'a fait l'objet d'aucune étude à ce jour¹¹. Elles permettent de comprendre les mécanismes de l'instruction des grâces dites "du 14 juillet". Le plus souvent, il s'agit de détenus dans les maisons centrales et dans les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie, condamnés à de longues peines pour des crimes de sang. Elles posent le problème, très actuel, de la perpétuité effective des peines. De même, on peut s'interroger au vu de ces propositions sur les discriminations positives en matière pénale dont ont pu bénéficier certaines catégories de la

¹⁰ Au moins jusqu'en 1918 ; après cette date, il y eut souvent plusieurs décrets de grâces collectives avec des dates s'étalant entre juillet et décembre ; voir Annexe.

¹¹ La bibliographie sur cédérom de Jean-Claude Farcy, *Deux siècles d'histoire de la justice en France, 1789-1989. Notices bibliographiques*, Paris, CNRS Éditions, 1996, ne comporte aucune référence sur les grâces collectives. Signalons, cependant, l'ouvrage de Jacques Foviaux, *La rémission des peines et des condamnations, droit monarchique et droit moderne*, Paris, PUF, 1970, 191 p. et celui de Stéphane Gacon, *L'amnistie. De la Commune à la guerre d'Algérie*, Paris, Le seuil, à paraître en 2002.

population, comme les femmes. Dans les propositions et la suite qui leur est donnée, plusieurs logiques ressortent : celles des directeurs d'établissements pénitentiaires, celles des procureurs généraux qui ne tiennent compte que de la gravité des faits, celle du ministère de la Justice qui applique une sorte de barème en fonction de la longueur de la détention déjà subie, de l'âge du condamné, d'actes de dévouement¹².

Ainsi, c'est toute une partie de l'histoire de l'exécution des peines qui peut désormais s'écrire. Les grâces collectives complètent aussi, dans une certaine mesure, les archives des établissements pénitentiaires. Par contre, elles ne sont pas utilisables en l'état dans le cadre d'une recherche ponctuelle portant sur une affaire précise ou un condamné déterminé. Signalons enfin que les descriptions détaillées des crimes, contenues dans les notices individuelles, jettent un jour très cru sur la criminalité de la première moitié du XXe siècle.

Ségolène de Dainville-Barbiche
(mai 2002)

¹² Voir dans BB²⁴ 2372, une note du bureau des grâces au ministre de la Justice du 30 mars 1934, sur la pratique du ministère en matière d'octroi des grâces collectives. Dans BB²⁴ 2376 figure aussi une note du bureau des grâces du 8 mai 1937, sur les délais au bout desquels les condamnés aux travaux forcés pourront être proposés pour des grâces collectives.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Grâces collectives

ARCHIVES NATIONALES

BB²⁴ 2319 à 2379 : les documents concernant les grâces collectives figurant dans ce groupe sont décrits en annexe.

Pour les propositions de grâces acceptées, voir aussi les dossiers individuels dans BB²⁴ 507 à 1123 (1857-1916).

CENTRE DES ARCHIVES CONTEMPORAINES

Dossiers individuels de grâces ouverts à partir de 1917.

Versement n° 19970407 (articles 1 à 50). Instruction des grâces générales annuelles d'après les propositions des centres pénitentiaires (1938, 1943, 1950-1974).– Instruction des grâces prononcées en faveur des condamnés militaires et des personnes condamnées par les juridictions d'outre-mer (1947-1972).– Propositions de grâces générales transmises par les établissements pénitentiaires de Guyane (1941), de Tunisie (1944), d'Afrique du Nord (1948).– Instruction de recours en grâce des TOM (1964).– Dossiers relatifs aux incidents survenus dans les prisons, aux grâces collectives accordées à certaines catégories de détenus, aux interdits de séjour (1950-1978).

CENTRE DES ARCHIVES D'OUTRE-MER

Série Colonies H : établissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Fonds pénitentiaires, série Y, dans les départements où se trouve une maison centrale. Voir, par exemple, la série Y des Archives départementales de l'Aube pour la maison centrale de Clairvaux.

Amnisties

ARCHIVES NATIONALES

BB¹⁸ 6544 à 6580, 7000 et 7001. Dossiers du bureau des affaires criminelles concernant la préparation et l'application des amnisties (1870-1939).

Quelques dossiers relatifs aux amnisties figurent dans le groupe BB¹⁸ 1864 à 3170 (1891-1938).

BB²⁴ 2371 à 2395 : Entre autres, décrets originaux de grâces amnistiantes (1933-1957).

Pour la discussion des projets et propositions de lois d'amnistie, voir dans la série C (archives des Assemblées nationales), les groupes documentaires dits des "sessions", pour la période 1871-1958. Mais il peut être souvent suffisant de consulter le *Journal officiel*, débats parlementaires.

ANNEXE

Documents concernant les grâces collectives dans BB²⁴ 2318 à 2379

Dans BB²⁴ 2318 à 2379 figurent les décrets originaux de grâce ; mais on y trouve d'autres types de documents, concernant entre autres les grâces collectives.

BB²⁴ 2318 à 2323. Entre autres : décrets annuels de grâces collectives. 1872-1880.

Classés séparément des autres décrets de grâce.

BB²⁴ 2330 à 2345. Entre autres : décrets annuels de grâces collectives. 1881-1896.

Classés séparément des autres décrets de grâce.

BB²⁴ 2346. Entre autres :

Décret de grâces collectives du 10 juillet 1897.

Accusés de réception d'avis des décisions gracieuses du 13 septembre 1897 ; listes nominatives des condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine par décision du 13 septembre 1897. Septembre-novembre 1897.

Classement par cours d'appel, y compris Alger et Tunis, ou par tribunaux de première instance.

BB²⁴ 2347 à 2353. Entre autres : décrets annuels de grâces collectives. 1898-1904.

Classés séparément des autres décrets de grâce.

BB²⁴ 2354. Entre autres :

Dossier concernant les grâces collectives de 1905: accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés qui ont obtenu remise, commutation ou réduction de peine, à l'occasion des grâces collectives de 1905. 1905.

Par cours d'appel et ministère des colonies.

BB²⁴ 2355. Entre autres :

Décret de grâces collectives du 12 juillet 1906.

Accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés qui ont obtenu remise, commutation ou réduction de peine, à l'occasion des grâces collectives de 1906. 1906.

Par cours d'appel et ministère des colonies.

BB²⁴ 2356. Entre autres :

Décret de grâces collectives du 10 juillet 1907.

Accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés qui ont obtenu remise, commutation ou réduction de peine, à l'occasion des grâces collectives de 1907. 1907.

Par cours d'appel et ministère des colonies.

BB²⁴ 2357 à 2370. Entre autres : décrets annuels de grâces collectives. 1908-1932.

Classés séparément des autres décrets de grâce.

BB²⁴ 2371. Entre autres :

Décrets de grâces collectives, 12 septembre-15 décembre 1933 (4 décrets classés séparément).

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le gouverneur général de l'Algérie, le résident général au Maroc, les préfets, les directeurs d'établissements pénitentiaires et les procureurs généraux, concernant : envoi d'états et de notices individuelles¹³ de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1933 ; transmission d'avis de décisions gracieuses. 1933.

BB²⁴ 2372. Entre autres :

Décrets de grâces collectives, 18 septembre-11 novembre 1934 (3 décrets classés séparément).

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur, des Colonies et des Affaires étrangères, le résident général au Maroc, les directeurs d'établissements pénitentiaires et les procureurs généraux, concernant : envoi d'états et de notices individuelles de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1934¹³ ; transmission et accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. 1934.

Note du bureau des grâces au ministre de la Justice sur la pratique du ministère de la Justice en matière d'octroi de grâces collectives, 30 mars 1934.

BB²⁴ 2373. Entre autres :

Décrets de grâces collectives, 8 juillet-21 novembre 1935 (3 décrets classés séparément).

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le résident général au Maroc et les directeurs d'établissements pénitentiaires, concernant : envoi d'états et de notices individuelles¹⁴ de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1935. 1935.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1935 concernant les établissements pénitentiaires suivants :

- Métropole : Bourg, Caen, Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Haguenau, Loos, Melun, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom.
- Algérie : Alger, Berrouaghia, Lambèse, Maison-Carrée, Oran.

¹³ États et notices non joints.

¹⁴ Notices individuelles non jointes.

- Maroc (établissements pénitentiaires du).
- Guyane (établissements pénitentiaires de).
- Nouvelle-Calédonie (établissements pénitentiaires de) : figurent seulement des états de propositions de remise de l'obligation de résidence.

BB²⁴ 2374 (l'article entier concerne les grâces collectives de 1936) :

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur, des Colonies et des Affaires étrangères, le résident général au Maroc et les directeurs d'établissements pénitentiaires, concernant : envoi d'états et de notices individuelles¹⁵ de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1936, accusés de réception de décisions gracieuses, notes du bureau des grâces sur le nombre de ses propositions. 1936.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1936 concernant les établissements pénitentiaires suivants :

- Métropole : Clairvaux, Ensisheim, Fontevault, Haguenau, Loos, Marseille, Melun, Nîmes, Poissy, Pontoise, Rennes, Riom.
- Algérie : Berrouaghia, Constantine, Lambèse, Maison-Carrée, Oran.
- Maroc (établissements pénitentiaires du).
- Guyane (établissements pénitentiaires de) : figure aussi un état de propositions de remise de l'obligation de résidence.
- Nouvelle-Calédonie (établissements pénitentiaires de) : figure seulement un état de propositions de remise de l'obligation de résidence.

BB²⁴ 2375. Entre autres : décrets de grâces collectives, 13 juillet-25 septembre 1936 (5 décrets classés séparément).

BB²⁴ 2376 (le dossier 1 concerne les grâces collectives de 1937).

Dossier 1.

Décrets de grâces collectives, 6 juillet-20 novembre 1937 (7 décrets).

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le résident général au Maroc et les directeurs d'établissements pénitentiaires, concernant : envoi d'états et de notices individuelles¹⁶ de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1937 ; délais au bout desquels les condamnés aux travaux forcés pourront être proposés pour des grâces ; note du bureau à ce sujet, du 8 mai 1937 ; transmission et accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. 1937.

¹⁵ Notices individuelles non jointes.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1937 concernant les établissements pénitentiaires suivants :

- Métropole : Caen, Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Haguenau, Loos, Marseille, Melun, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, Versailles.
- Algérie : Berrouaghia, Birkadem, Constantine, Lambèse, Maison-Carrée.
- Maroc (établissements pénitentiaires du).
- Guyane (établissements pénitentiaires de) : figurent aussi des états de propositions de remise de l'obligation de résidence.
- Nouvelle-Calédonie (établissements pénitentiaires de) : figure seulement un état de propositions de remise de l'obligation de résidence.

BB²⁴ 2378¹ (le dossier 1 concerne les grâces collectives de 1939).

Dossier 1.

Décrets de grâces collectives, 29 juin-22 décembre 1939 (5 décrets).

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères des Affaires étrangères et des Colonies, le gouverneur général de l'Algérie, le résident général au Maroc et les directeurs d'établissements pénitentiaires, concernant : envoi d'états et de notices individuelles¹⁷ de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1939, transmission et accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; circulaire du 15 janvier 1874. 1939.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1939 concernant les établissements pénitentiaires suivants :

- Métropole : Caen, Clairvaux, Corbeil, Ensisheim, Fontevrault, Haguenau, Loos, Marseille, Melun, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, Versailles.
- Algérie : Berrouaghia, Birkadem, Bougie, Lambèse, Maison-Carrée.
- Maroc (établissements pénitentiaires du).
- Tunisie (prison de Tunis).
- Guyane (établissements pénitentiaires de).

BB²⁴ 2379 (le dossier 1 concerne les grâces collectives de 1940).

Dossier 1.

Décrets de grâces collectives, 19 février-2 avril 1940 (2 décrets).

¹⁶Notices individuelles non jointes.

¹⁷Notices individuelles non jointes.

Correspondance du bureau des grâces avec le ministère des Affaires étrangères, le résident général au Maroc et les procureurs généraux, concernant : envoi d'états et de notices individuelles de condamnés proposés à l'occasion du 14 juillet 1940, accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Février-juin 1940.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1940 concernant les établissements pénitentiaires suivants de métropole :

- Caen.
- Clairvaux : figurent aussi 2 notices individuelles.
- Fontevault : figurent aussi des bulletins individuels de statistique morale.
- Haguenau : figurent aussi 3 notices individuelles.
- Melun : figurent aussi des notices individuelles.
- Poissy : figurent aussi des notices individuelles.
- Rennes.
- Riom : figurent aussi des notices individuelles.

États nominatifs ou notices individuelles pour les grâces du 14 juillet 1940 concernant les établissements pénitentiaires suivants d'Algérie, Maroc et Tunisie :

- Berrouaghia : notices individuelles rejetées.
- Birkadem : notices individuelles.
- Bône : notice individuelle rejetée.
- Lambèse : notices individuelles rejetées.
- Maison-Carrée : notices individuelles.
- Maroc (établissements pénitentiaires du) : état nominatif de propositions de grâces.
- Tunisie (prison de Tunis) : état nominatif de propositions de grâce.

Correspondance du bureau des grâces avec les procureurs généraux relatives à la poursuite de l'instruction des grâces collectives de 1940 : envoi d'états de propositions, avis et rapports de procureurs généraux ; état de propositions concernant les établissements pénitentiaires de Caen, Melun, Nîmes, Rennes et la Guyane. Octobre 1940-mars 1941.

FICHE TECHNIQUE

Service producteur : bureau des grâces (ministère de la Justice, direction des affaires criminelles et des grâces).

Dates extrêmes : 1865, 1868-1928.

Métrage linéaire : 6 ml.

Conditionnement : 32 cartons.

Formats spéciaux (en centimètres) : BB²² 195, 200 (44 x 31 x 12,5 cm).– BB²² 196, 197, 198, 201, 203, 204, 205, 208, 210, 211, 213, 217, 218, 219, 220 et 222 (54 x 39 x 10 cm).– BB²² 202 (50 x 36 x 12,5 cm).– BB²² 209 (44 x 28 x 15 cm).– BB²² 221 (47 x 33 x 12,5 cm).

Date de versement : entre 1941 et 1965.

Condition d'accès : sur autorisation pour les documents de plus de cent ans (documents en mauvais état).

Sur dérogation pour les documents de moins de 100 ans.

Conditions de reproduction : reproduction interdite pour les documents de moins de 100 ans.

Microfilm autorisé pour les documents de plus de 100 ans. Photocopie interdite.

ÉTAT SOMMAIRE

BB²² 191. Grâces collectives. 1865, 1868-1890.

BB²² 192. Application des décrets de grâces collectives des 12 octobre 1896 et 16 septembre 1901.

BB²² 193 et 194. Amnistie de 1905.

BB²² 195. Grâces collectives. 1900-1910.

BB²² 196. Grâces collectives de 1906.

BB²² 197. Grâces collectives de 1907.

BB²² 198. Grâces collectives de 1908.

BB²² 199. Grâces collectives de 1911 à 1924.

BB²² 200. Décrets de grâces accordées de 1910 à 1918.

BB²² 201. Grâces collectives de 1918.

BB²² 202 et 203. Grâces collectives de 1919.

BB²² 204 et 205. Grâces collectives de 1920.

BB²² 206 et 207. Amnistie de 1920.

BB²² 208, 209 et 210. Grâces collectives de 1922.

BB²² 211, 212 et 213. Grâces collectives de 1923.

BB²² 214, 215 et 216. Application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante. 1922-1924.

BB²² 217 et 218. Grâces collectives de 1925.

BB²² 219, 220 et 221. Grâces collectives de 1926.

BB²² 222. Grâces collectives de 1927 et 1928.

INVENTAIRE

BB²² 191. Grâces collectives. 1865, 1868-1890.

Dossiers du bureau des grâces concernant les grâces collectives accordées annuellement à l'occasion du 15 août, du 1^{er} juillet ou du 14 juillet :

Correspondance avec le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Marine et des colonies, le gouverneur général de l'Algérie, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces collectives annuelles ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. 1865, 1868-1887, 1889-1890.

Classement annuel. Les états et les notices ne sont pas joints.

BB²² 192. Application des décrets de grâces collectives des 12 octobre 1896 et 16 septembre 1901.

Dossier 1. 1896.

Dossier du bureau des grâces concernant l'application du décret de grâces collectives du 12 octobre 1896 (n° 5659 S 96) :

– Correspondance avec les procureurs généraux des cours d'appel concernant l'envoi de listes de condamnés ayant obtenu une remise, une réduction ou une commutation de peine ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé commutation, remise ou réduction de peine ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Octobre-décembre 1896.

Classement par cours d'appel (et tribunal de première instance de Tunis).

Dossier 2. 1901.

Correspondance avec les procureurs généraux des cours d'appel concernant l'envoi de listes de condamnés ayant obtenu commutation, remise ou réduction de peine ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Septembre 1901-janvier 1902.

Classement par cours d'appel.

BB²² 193. Amnistie de 1905.

I.– Dossier général.

Dossier du bureau des grâces concernant l'application du projet de loi d'amnistie du 12 juillet 1905¹⁸ :

¹⁸ La clôture de la session parlementaire n'avait pas permis à la Chambre des députés de voter le projet de loi d'amnistie adopté par le Sénat le 12 juillet 1905 ; le vote de cette loi eut lieu à la fin d'octobre 1905 (loi d'amnistie du 2 novembre 1905).

– Correspondance du bureau des grâces avec des députés, les procureurs généraux des cours d'appel ; coupures de journaux ; circulaires télégraphiées des 14 et 19 juillet 1905 aux procureurs généraux ; questions diverses posées par les procureurs généraux ; décrets de grâces amnistiantes du 24 et 27 juillet, 1^{er}, 8, 22 et 27 août, 9 et 19 septembre, 7 et 23 octobre 1905 (originaux ou minutes). Juillet-octobre 1905.

II.– Dossiers par cours d'appel (n° 686 S 05).

Correspondance du bureau des grâces avec les procureurs généraux concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; états et listes nominatives de condamnés pour des affaires se rattachant aux catégories suivantes : délits de presse, faits d'association, de réunion et d'élection, grèves, affaires de fiches, injures et diffamations, délits et contraventions relatifs au travail ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Juillet-novembre 1905.

Cours représentées : Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Chambéry, Dijon, Douai et Grenoble.

BB²² 194. Amnistie de 1905 (suite).

Dossiers par cours d'appel (n° 686 S 05).

Correspondance du bureau des grâces avec les procureurs généraux concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; états et listes nominatives de condamnés pour des affaires se rattachant aux catégories suivantes : délits de presse, faits d'association, de réunion et d'élection, grèves, affaires de fiches, injures et diffamations, délits et contraventions relatifs au travail ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Juillet-novembre 1905.

Cours représentées : Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Toulouse, Tunisie (procureurs de la République de Sousse et Tunis).

BB²² 195. Grâces collectives. 1900-1910.

Dossiers du bureau des grâces concernant les grâces collectives accordées annuellement à l'occasion du 14 juillet.

I.– 1900-1907.

Correspondance avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, les procureurs généraux des cours d'appel, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces collectives annuelles ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine. 1900-1907 (1906 manque).

Classement annuel. Très incomplet.

II.– 1908-1909.

1908.

Correspondance avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le directeur de l'Administration pénitentiaire, les procureurs généraux des cours d'appel, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces collectives du 14 juillet 1908; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine. Décembre 1907-octobre 1908.

Lettres des procureurs généraux (et du procureur de la République de Tunis) : renvoi de notices individuelles de condamnés proposés. Avril-septembre 1908.

1909.

Correspondance avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le directeur de l'Administration pénitentiaires, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces collectives du 14 juillet 1909 ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Janvier-juillet 1909.

Lettres des procureurs généraux (et des procureurs de la République de Sousse et de Tunis) : renvoi de notices individuelles de condamnés proposés. Avril-juin 1909.

Listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine. Juillet 1909.

III– 1910.

Correspondance avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces collectives du 14 juillet 1910. Janvier-avril 1910.

Lettres des procureurs généraux (et des procureurs de la République de Sousse et de Tunis) : renvoi de notices individuelles de condamnés proposés. Avril-juin 1910.

Accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine. Juillet-août 1910.

BB²² 196. Grâces collectives du 14 juillet 1906.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1906, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires, avec lettres d'envoi du ministère de l'Intérieur et du ministère des Colonies.

Établissements pénitentiaires représentés (par cours d'appel) :

- Alger : pénitencier agricole de Berrouaghia, centrale de Lambèse, centrale du Lazaret, prison d'Oran.
- Angers : maison d'arrêt d'Angers, centrale de Fontevrault.
- Bastia : pénitencier agricole de Castelluccio, pénitencier agricole de Chiavari.
- Caen : centrale de Beaulieu.
- Douai : centrale de Loos.
- Montpellier : centrale de Montpellier.

- Nancy : maison d'arrêt de Nancy.
- Nîmes : centrale de Nîmes.
- Paris : centrale de Clairvaux, prison de Fresnes, centrale de Melun, centrale de Posissy.
- Poitiers : prison de Poitiers, centrale de Thouars.
- Rennes : centrale de Rennes.
- Riom : centrale de Riom.
- Rouen : asile des condamnés aliénés de Gaillon (Eure).

Les cours d'Agen, Aix et Bordeaux sont représentées seulement par une lettre d'envoi ou une note.

- Guyane : transportés à Cayenne.
- Nouvelle-Calédonie : pénitenciers de la transportation.

BB²² 197. Grâces collectives du 14 juillet 1907.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1907, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires, avec lettres d'envoi du ministère de l'Intérieur et du ministère des Colonies ; lettres des procureurs généraux (et du procureur de la République de Tunis) : renvoi de notices individuelles de condamnés proposés (avril-mai 1907). 1907.

Établissements pénitentiaires représentés (classement par ordre alphabétique des établissements) :

- Beaulieu (centrale de)
- Berrouaghia (pénitencier agricole de)
- Castelluccio (pénitencier agricole de)
- Clairvaux (centrale de)
- Eysses (colonie correctionnelle d')
- Fontevault (centrale de)
- Fresnes (prison de)
- Guyane (établissements pénitentiaires de)
- Lambèse (centrale de)
- Lazaret (centrale du)
- Loos (centrale et prison de)
- Melun (centrale et prison de)
- Montpellier (centrale de)
- Nîmes (centrale de)
- Nouvelle-Calédonie (pénitenciers de)
- Oran (prison d')
- Poissy (centrale de)
- Rennes (centrale de)
- Riom (centrale de)

– Thouars (centrale de)

Petites prisons : Carcassonne, Chambéry, Evreux, Laon, Lyon, Montauban, Nancy, Nice, Orléans, Paris (Saint-Lazare), Valence.

BB²² 198. Grâces collectives du 14 juillet 1908.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1908, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires, avec lettres d'envoi du ministère de l'Intérieur et du ministère des Colonies. 1908.

Établissements pénitentiaires représentés (classement par ordre alphabétique des établissements) :

- Beaulieu (centrale de)
- Berrouaghia (pénitencier agricole de)
- Clairvaux (centrale de)
- Eysses (colonie correctionnelle d')
- Fontevault (centrale de)
- Fresnes (prison de)
- Guyane (établissements pénitentiaires de)
- Lambèse (centrale de)
- Lazaret (centrale du)
- Loos (centrale de)
- Melun (centrale de)
- Montpellier (centrale de)
- Nîmes (centrale de)
- Nouvelle-Calédonie (pénitenciers de)
- Oran (prison d')
- Poissy (centrale de)
- Rennes (centrale de)
- Riom (centrale de)
- Thouars (centrale de)

Petites prisons : Chaumont, Douai, Le Mans, Melun, Montauban, Nancy, Nice, Orléans Les Sables-d'Olonne, prisons de Seine-et-Oise (Étampes, Pontoise, Rambouillet).

BB²² 199. Grâces collectives de 1911 à 1924.

Dossier 1.

Correspondance du bureau des grâces avec le ministère des Colonies, les procureurs généraux des cours d'appel (et le procureur de la République de Tunis) concernant les grâces collectives de 1911,

accordées à l'occasion du 14 juillet : accusés de réception d'avis de décisions gracieuses ; listes nominatives de condamnés auxquels le Président de la République a accordé remise, commutation ou réduction de peine. 1911.

Dossier 2.

Dossier du bureau des grâces concernant les propositions de grâces collectives en faveur des condamnés à l'occasion des manifestations contre la vie chère, pour faits de grève ou pour délits de presse : notes ; états nominatifs et notices individuelles de condamnés ; correspondance avec les procureurs généraux, notamment réponse des procureurs généraux à la circulaire du 1^{er} février 1912 demandant l'établissement et l'envoi de ces états. 1912.

Cours d'appel représentées : Agen, Aix, Alger (et tribunaux de première instance de Sousse et de Tunis), Amiens, Angers, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Chambéry, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Riom, Rouen, Toulouse.

Dossier 3.

Statistique des grâces collectives de 1911 à 1919, par établissements pénitentiaires.

Un registre non nominatif.

Statistique des grâces collectives de 1920 à 1926, par établissements pénitentiaires.

Un registre non nominatif.

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur et des Colonies, l'Administration pénitentiaire, concernant les grâces collectives accordées annuellement à l'occasion du 14 juillet, de 1922 à 1924 : lettres d'envoi de propositions, accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. 1922-1924.

BB²² 200. Décrets de grâces accordées de 1910 à 1918.

Listes nominatives des décrets de grâces accordées du 7 janvier 1910 au 28 décembre 1918.

Comportent pour chaque décret la liste des condamnés concernés et les numéros de dossiers de recours en grâce correspondants. Ne concernent pas les décrets de grâces collectives, accordées annuellement à l'occasion du 14 juillet.

BB²² 201. Grâces collectives du 14 juillet 1918.

Lettres d'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles, par les ministères de l'Intérieur et des Colonies, le directeur de l'Administration pénitentiaire. Mai-juin 1918.

Lettres de renvoi des notices individuelles, par les procureurs généraux des cours d'appel (et le procureur de la République de Tunis). Mai-juillet 1918.

Accusés de réception des avis de décisions gracieuses, transmis par les procureurs généraux (y compris le procureur général de Rabat). Août-octobre 1918.

Dossiers par établissements pénitentiaires. 1918.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Beaulieu
- Berrouaghia : pour cet établissement figurent aussi deux états nominatifs de propositions de grâces, dressés par le directeur de l'établissement.
- Clairvaux
- Fontevrault
- Guyane : pour les transportés en Guyane figure aussi un état nominatif de propositions de grâces, dressé par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane.
- Lambèse : figurent aussi deux états nominatifs de propositions de grâces, dressés par le directeur de la centrale.
- Maison-Carrée : figurent aussi des états nominatifs de propositions de grâces, dressés par le directeur de l'établissement.
- Meaux
- Melun
- Montpellier
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie : figure aussi un état nominatif de propositions de grâces.
- Oran : ne figure qu'un état nominatif de proposition de grâces.
- Poissy
- Rennes
- Riom
- Saint-Martin-de-Ré
- Thouars

BB²² 202. Grâces collectives du 14 juillet 1919.

Lettres d'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles, par les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Colonies, le directeur de l'Administration pénitentiaire. Juin-juillet 1919.

Lettres de renvoi des notices individuelles, par les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis). Mai-août 1919.

Textes et récépissés de télégrammes envoyés par le bureau des grâces. Août 1919.

Accusés de réception des avis de décisions gracieuses, transmis par les procureurs généraux (y compris le procureur général de Rabat). Juillet 1919-février 1920.

Dossiers par établissements pénitentiaires. 1919.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1919, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Beaulieu
- Berrouaghia
- Chalon-sur-Saône
- Eysses
- Fontevrault
- Guyane
- Lambèse

BB²² 203. Grâces collectives du 14 juillet 1919 (suite).

Dossiers par établissements pénitentiaires (suite).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1919, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Maison-Carrée
- Melun
- Montpellier
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie : en mauvais état.
- Oran : en mauvais état.
- Paris (Conciergerie).
- Pau
- Poissy
- Pontoise
- Rabat
- Rennes
- Riom
- Thouars
- Toulouse

BB²² 204. Grâces collectives du 14 juillet 1920.

Lettres d'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles, par les ministères des Affaires étrangères et des Colonies, le commissariat général en Alsace-Lorraine, la direction de l'Administration pénitentiaire. Mai-juin 1920.

Lettres de renvoi des notices individuelles, par les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis). Mai-juillet 1920.

Accusés de réception des avis de décisions gracieuses, transmis par les procureurs généraux (y compris le procureur général de Rabat, les procureurs de la République de Sousse, Tunis et Alsace-Lorraine). Août-octobre 1920.

Dossiers par établissements pénitentiaires. 1920.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1920, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Beaulieu
- Berrouaghia : en mauvais état.
- Guyane : en mauvais état.

BB²² 205. Grâces collectives du 14 juillet 1920 (suite).

Dossiers par établissements pénitentiaires (suite).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1920, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Lambèse
- Maison-Carrée : en mauvais état.
- Melun
- Montpellier
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie
- Phalsbourg : en mauvais état.
- Poissy
- Rennes
- Riom
- Thouars

Petites prisons : Albi, Caen, Chartres, Cher (Bourges), Cognac, Ensisheim, Grenoble, Haute-Loire (Le Puy), Maroc (Ali-Moumen, Casablanca, Rabat), Nord (Douai), Oran, Pas-de-Calais (Boulogne-sur-Mer), Pontoise, Saintes.

BB²² 206. Amnistie de 1920.

Dossier du bureau des grâces concernant l'application du projet de loi d'amnistie du 28 juillet 1920 (n° 5347 S 20) :

- Résolution de la Chambre des députés du 28 juillet 1920, relative au projet de loi d'amnistie à l'occasion du cinquantenaire de la République.
- Circulaires du ministre de la Justice aux procureurs généraux, des 3 août et 27 août 1920, concernant le sursis aux poursuites et à l'exécution des peines privatives de liberté pour les infractions amnistiables.
- Réponses des procureurs généraux (y compris Rabat et procureurs de la République de Sousse et Tunis) à la circulaire du 9 octobre 1920 concernant l'envoi d'états des détenus condamnés pour délits d'entraves à la liberté du travail. Octobre-novembre 1920.

La plupart des états joints sont négatifs.

Décret du 4 octobre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés proposés ; notices individuelles sur des condamnés. Août-novembre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 4 octobre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Octobre 1920.

Décret du 9 octobre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux (et le procureur de la République de Sousse) concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés proposés ; notices individuelles sur des condamnés. Août-novembre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 9 octobre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Octobre-novembre 1920.

Décrets des 9 et 11 octobre 1920.

États nominatifs des condamnés proposés dans le ressort de la cour de Paris (incomplets : noms commençant par A à H seulement). S.d.

Décrets de grâce amnistiante des 9 et 11 octobre 1920 (originaux).

Accusé de réception des avis de remise de peines, par le procureur général de la cour d'appel de Paris. 28 octobre 1920.

Décret du 22 octobre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés proposés ; notices individuelles sur des condamnés. Septembre-octobre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 22 octobre 1920 (original et minute).

Accusés de réception d'avis de remise de peines, par les procureurs généraux de Grenoble et de Paris. 30 octobre-8 novembre 1920.

Décret du 2 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux (et le procureur de la République de Tunis) concernant l'envoi de listes de condamnés proposés pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés proposés ; notices individuelles sur des condamnés. octobre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 2 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre 1920.

Décrets du 5 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi d'états de condamnés pour délits d'entraves à la liberté du travail, proposables pour une remise de peine ; états nominatifs des condamnés joints. Octobre 1920.

Décrets de grâce amnistiante du 5 novembre 1920 (2 décrets, originaux).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. novembre 1920.

BB²² 207. Amnistie de 1920 (suite).

Dossier du bureau des grâces n° 5347 S 20 (suite) :

Décret du 12 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux (y compris les procureurs de la République de Sousse et de Tunis) concernant l'envoi de listes de condamnés proposables pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés ; notices individuelles sur des condamnés. Septembre-novembre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 12 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre-décembre 1920.

Décret du 13 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi de listes de condamnés proposables pour une remise de peine ; listes nominatives des condamnés ; notices individuelles sur des condamnés. Août-octobre 1920.

États nominatifs de condamnés proposables, dans le ressort de la cour d'appel de Paris. Septembre-octobre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 13 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre- décembre 1920.

Décret du 18 novembre 1920.

Figurent seulement :

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre-décembre 1920.

Décret du 20 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi d'états de cheminots condamnés pour entraves à la liberté du travail, lors des dernières grèves ; états nominatifs de cheminots condamnés. Novembre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 20 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre-décembre 1920.

Décret du 26 novembre 1920.

Correspondance avec les procureurs généraux (et le procureur de la République de Tunis) concernant l'envoi de listes de condamnés proposables pour une remise de peine ; états nominatifs de condamnés ; notices individuelles sur des condamnés. Août 1920-février 1921.

Décret de grâce amnistiante du 26 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Décembre 1920.

Décret du 23 novembre 1920¹⁹.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant l'envoi d'états de cheminots condamnés pour entraves à la liberté du travail, lors des récentes grèves ; états nominatifs de cheminots condamnés. Novembre-décembre 1920.

Décret de grâce amnistiante du 23 novembre 1920 (original).

Accusés de réception d'avis de remise de peines. Novembre 1920.

Divers.

Correspondance avec les procureurs généraux concernant les condamnés amnistiables ; notices individuelles sur des condamnés. Novembre 1920-avril 1921. (Résidus).

États numériques et notes relatifs aux condamnations pour entraves à la liberté du travail. Novembre 1920-mai 1921.

Résolution de la Chambre des députés du 23 avril 1921 concernant le projet de loi d'amnistie, note du bureau des grâces à ce sujet. Avril 1921.

BB²² 208. Grâces collectives du 14 juillet 1922.

Lettres de renvoi de notices individuelles concernant les condamnés proposés, par les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis). Mai-novembre 1922.

Dossiers par établissements pénitentiaires. 1922.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1922, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

– Beaulieu

– Berrouaghia

– Birkadem

– Clairvaux

¹⁹ Décret classé après celui du 26 novembre par le bureau des grâces ; il porte le numéro 14, alors que le décret du 26 novembre porte le numéro 13.

- Douai
- Ensisheim
- Fontevrault

BB²² 209. Grâces collectives du 14 juillet 1922 (suite).

Dossier concernant la Guyane. 1922.

État nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence dressé par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane.

Demandes individuelles de remise de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1922, dressés par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

BB²² 210. Grâces collectives du 14 juillet 1922 (suite).

Dossiers par établissements pénitentiaires (suite).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1922, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Lambèse
- Maison-Carrée
- Maroc (prisons)
- Melun
- Montpellier
- Muret (Maison d'arrêt)
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie. Figurent aussi : état nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence aux colonies, dressé par l'Administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.–
- Demandes individuelles de remises de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées).
- Oran
- Orléans (maison d'arrêt)
- Philippeville (prison)
- Poissy
- Rennes
- Riom

- Thouars
- Toulouse (maison d'arrêt)

BB²² 211. Grâces collectives du 14 juillet 1923.

Lettres de renvoi de notices individuelles concernant les condamnés proposés, par les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis). Mars-novembre 1923.

Accusés de réception d'avis de décisions gracieuses concernant le ressort de la cour d'appel de Lyon. Juin 1923.

Dossiers par établissements pénitentiaires. 1923.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1923, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Beaulieu
- Berrouaghia
- Bordeaux (maison d'arrêt)
- Clairvaux
- Ensisheim
- Fontevrault

BB²² 212. Grâces collectives du 14 juillet 1923 (suite).

Dossier concernant la Guyane. 1923.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1923, dressés par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

État nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence, dressé par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane.

Demandes individuelles de remise de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées).

BB²² 213. Grâces collectives du 14 juillet 1923 (suite).

Dossiers par établissements pénitentiaires (suite).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1923, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Loos
- Maison-Carrée
- Maroc (prisons)
- Melun
- Montpellier
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie. Figurent aussi : état nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence aux colonies, dressé par l'Administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.– Demandes individuelles de remise de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées).
- Orléans
- Oran
- Poissy
- Rennes
- Riom
- Sarlat (prison)
- Thouars

BB²² 214. Application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante. 1922-1924.

Dossier du bureau des grâces concernant l'application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante (5535 S 22) :

I. Correspondance générale.

Notes, circulaires aux procureurs généraux (19 juillet, 19 septembre, 30 et 31 octobre 1922, 18 juin 1923), formulaires de notifications de remise de peines, correspondance avec des députés, les procureurs généraux et divers, concernant entre autres : statistiques des grâces accordées, recommandations, questions diverses, sursis au recouvrement d'amendes, difficultés d'application de l'amnistie ; accusés de réception d'avis de remise de peines. Juillet 1922-avril 1924.

II. Classement par cours d'appel.

Correspondance du bureau des grâces avec les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis), concernant l'envoi d'états de condamnés pour spéculations illicites proposés pour une grâce amnistiante ; états nominatifs des condamnés proposés. Août-octobre 1922.

Notices individuelles sur des condamnés.

BB²² 215. Application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante. 1922-1923.

Dossier du bureau des grâces concernant l'application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante :

Correspondance avec les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis), concernant l'envoi d'états de condamnés pour spéculations illicites ou pour infractions relatives à l'affichage des prix de vente, proposés pour une grâce amnistiante ou ordinaire; états nominatifs des condamnés proposés. Octobre 1922-décembre 1923.

Classement par cours d'appel.

BB²² 216. Application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922 sur la grâce amnistiante. 1922-1923.

I. Décrets originaux de grâce amnistiante accordée à des condamnés pour spéculations illicites ou pour infractions relatives à l'affichage des prix de vente, en application des lois du 17 juillet et du 21 octobre 1922. 29 juillet 1922-17 juillet 1923.²⁰

II. Accusés de réception par les procureurs généraux (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis) de la circulaire du 31 octobre 1922, de celle du 18 juin 1923 et d'avis de remise de peines. Novembre 1922-septembre 1923.

BB²² 217. Grâces collectives du 14 juillet 1925.

Dossier du bureau des grâces concernant les grâces collectives du 14 juillet 1925 (n° 11203 S 25) :

I. Correspondance.

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Colonies, le gouverneur général de l'Algérie, le directeur de l'Administration pénitentiaire, concernant l'envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces du 14 juillet 1925 ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses, question posée à ce sujet par le directeur de la maison centrale de Rennes. Avril-novembre 1925.

Lettres de renvoi de notices individuelles concernant les condamnés proposés, par les procureurs généraux des cours d'appel (et les procureurs de la République de Sousse et de Tunis). Mai-juin 1925.

II. Dossiers par établissements pénitentiaires. 1925.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1925, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Berrouaghia
- Birkadem
- Caen
- Ensisheim

²⁰ Un décret du 25 octobre 1922 concerne aussi d'autres types de crimes et délits.

- Fontevrault
- Guyane. Figure aussi : état nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence.

BB²² 218. Grâces collectives du 14 juillet 1925 (suite).

Dossiers par établissements pénitentiaires (suite).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1925, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

- Haguenau
- Lambèse
- Maison-Carrée
- Melun
- Montpellier
- Nancy (maison d'arrêt)
- Nîmes
- Nouvelle-Calédonie. Figure aussi : état nominatif de propositions de remise de l'obligation de résidence.
- Oran
- Phalsbourg (prison)
- Poissy
- Rabat (pénitenciers du ressort de la cour d'appel de)
- Rennes
- Riom
- Thouars

Petites prisons : Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lille.

BB²² 219. Grâces collectives du 14 juillet 1926.

I. Correspondance générale.

Correspondance du bureau des grâces avec les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Colonies, le gouverneur général de l'Algérie, le directeur de l'Administration pénitentiaire et divers, concernant : envoi d'états nominatifs et de notices individuelles de condamnés proposés pour les grâces du 14 juillet 1926 ; accusés de réception de propositions ; envoi d'avis de décisions gracieuses, accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Mars-septembre 1926.

Lettres des procureurs généraux des cours d'appel : renvoi de notices individuelles de condamnés proposés ; accusés de réception d'avis de décisions gracieuses. Mars-septembre 1926.

II. États.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1926, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires en France.

Établissements représentés :

Boulogne-sur-Mer, Caen, Clairvaux, Douai, Ensisheim, Fontevrault, Haguenau, Loos, Melun, Montpellier, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom. 1926.

III. Notices individuelles

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

Lettres de renvoi de notices individuelles, par les procureurs généraux. 1926.

Établissements pénitentiaires représentés, en France :

– Boulogne-sur-Mer

– Caen

– Clairvaux

– Douai

– Ensisheim. Figurent aussi des bulletins individuelles de statistique morale concernant les condamnés proposés.

– Fontevrault. Figurent aussi des bulletins individuels de statistique morale concernant les condamnés proposés.

– Haguenau

– Loos

– Melun

– Montpellier

– Nîmes

– Poissy

– Rennes

– Riom

BB²² 220. Grâces collectives du 14 juillet 1926 (suite).

Établissements pénitentiaires en Algérie et au Maroc. 1926.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1926, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires en Algérie.

Établissements représentés :

– Berrouaghia

– Birkadem

– Lambèse

- Maison-Carrée
- Maroc (établissements pénitentiaires du)
- Oran (circonscription pénitentiaire d')

BB²² 221. Grâces collectives du 14 juillet 1926 (suite).

Établissements pénitentiaires en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. 1926.

I. Guyane.

Lettres d'envoi d'états et de notices individuelles concernant des transportés à la Guyane, par le ministère des Colonies. Mars-avril 1926.

Lettres de renvoi de notices individuelles concernant des transportés à la Guyane, par les procureurs généraux des cours d'appel d'Alger, Paris et Rabat, et par les procureurs de la République de Sousse et de Tunis. Avril-juin 1926.

Demandes individuelles de remise de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées). 1926.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

États nominatifs de propositions de remise de l'obligation de résidence et de propositions de grâces pour le 14 juillet 1926, dressés par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Guyane. 1926.

II. Nouvelle-Calédonie.

Lettres d'envoi d'états et de notices individuelles concernant des transportés à la Nouvelle-Calédonie, par le ministère des Colonies. Mars-avril 1926.

Lettres de renvoi de notices individuelles concernant des transportés à la Nouvelle-Calédonie, par les procureurs généraux des cours d'appel d'Aix, Alger, Amiens, Paris et Toulouse, et le procureur de la République de Tunis. Avril-juin 1926.

Demandes individuelles de remise de l'obligation de résidence (ne figurent que des demandes rejetées). 1926.

États nominatifs de propositions de remise de l'obligation de résidence et de propositions de grâces pour le 14 juillet 1926, dressés par le directeur de l'Administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie. 1926.

BB²² 222. Grâces collectives des 14 juillet 1927 et 14 juillet 1928.

I. 1927.

Établissements pénitentiaires en France. 1927.

Notices individuelles de condamnés proposés (doubles sans mention de la décision prise).

Établissements représentés : Caen, Clairvaux, Ensisheim, Épinal, Nîmes, Poissy, Riom, Vesoul.

Établissements pénitentiaires en Algérie. 1927.

États nominatifs de propositions de grâces pour le 14 juillet 1927, dressés par les directeurs d'établissements pénitentiaires en Algérie. 1927.

Établissements représentés : Berrouaghia, Birkadem, Lambèse, Maison-Carrée, Oran.

II. 1928.

Établissements pénitentiaires en France. 1928.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

Établissements représentés : Caen, Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Haguenau, Melun, Montpellier, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom.

Établissements pénitentiaires en Algérie. 1928.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

Établissements représentés : Berrouaghia, Birkadem, Lambèse, Maison-Carrée.

Établissements pénitentiaires au Maroc. 1928.

Notices individuelles de condamnés proposés (ces notices correspondent à des propositions rejetées).

Établissements représentés : prisons de Casablanca et de Rabat, pénitenciers d'Ali-Moumen et de Sidi-Bou-Lanouar.

INDEX DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Les références sont données aux cotes des articles dans BB²² et aux cotes des articles dans BB²⁴ cités en annexe.

A

Albi (Tarn), prison : BB²² 205.

Alger (Algérie) : BB²⁴ 2373.

Algérie : voir Berrouaghia, Birkadem, Bône, Bougie, Constantine, Lambèse, Lazaret (Le), Maison-Carrée, Oran, Philippeville.

Ali-Moumen (Maroc), pénitencier : BB²² 205 ; 222.

Angers (Maine-et-Loire), maison d'arrêt : BB²² 196.

B

Beaulieu (Calvados), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 202 ; 204 ; 208 ; 211.

Berrouaghia (Algérie), pénitencier agricole : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 202 ; 204 ; 208 ; 211 ; 217 ; 220 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Béthune (Pas-de-Calais), prison : BB²² 218.

Birkadem (Algérie), colonie pénitentiaire : BB²² 208 ; 217 ; 220 ; 222.– BB²⁴ 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Bône (Algérie) : BB²⁴ 2379.

Bordeaux (Gironde), maison d'arrêt : BB²² 211.

Bougie (Algérie) : BB²⁴ 2378¹.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), prison : BB²² 205 ; 218 ; 219.

Bourg[-en-Bresse] (Ain), prison : BB²⁴ 2373.

Bourges (Cher), prison : BB²² 205.

C

Caen (Calvados), prison : BB²² 205 ; 217 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Carcassonne (Aude), prison : BB²² 197.

Casablanca (Maroc), prison : BB²² 205 ; 222.

Castelluccio (Haute-Corse), pénitencier agricole : BB²² 196 ; 197.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), prison : BB²² 202.

Chambéry (Savoie), prison : BB²² 197.

Chartres (Eure-et-Loir), prison : BB²² 205.

Chaumont (Haute-Marne), prison : BB²² 198.

Chiavari (Corse-du-Sud), pénitencier agricole : BB²² 196.

Clairvaux (Aube), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 208 ; 211 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Cognac (Charente), prison : BB²² 205.

Constantine (Algérie) : BB²⁴ 2374 ; 2375.

Corbeil (Essonne) : BB²⁴ 2378¹.

D

Douai (Nord), prison : BB²² 198 ; 205 ; 208 ; 219.

E

Ensisheim (Haut-Rhin), maison centrale : BB²² 205 ; 208 ; 211 ; 217 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹.

Épinal (Vosges), maison d'arrêt : BB²² 222.

Étampes (Essonne), prison : BB²² 198.

Evreux (Eure), prison : BB²² 197.

Eysses (Lot-et-Garonne), colonie correctionnelle : BB²² 197 ; 198 ; 202.

F

Fontevault (Maine-et-Loire), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 202 ; 208 ; 211 ; 217 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Fresnes (Val-de-marne), prison : BB²² 196 à 198.

G

Gaillon (Eure), asile des condamnés aliénés : BB²² 196.

Grenoble (Isère), prison : BB²² 205.

Guyane, établissements pénitentiaires : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 202 ; 204 ; 209 ; 212 ; 217 ; 221.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

H

Haguenau (Bas-Rhin), maison centrale : BB²² 218 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

L

Lambèse (Algérie), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 202 ; 205 ; 210 ; 218 ; 220 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Laon (Aisne), prison : BB²² 197.

Lazaret (Le, Algérie), maison centrale : BB²² 196 à 198.

Lille (Nord), prison : BB²² 218.

Loos (Nord), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 213 ; 219.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹.

Lyon (Rhône), prison : BB²² 197.

M

Maison-Carrée (Algérie), groupe pénitentiaire : BB²² 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 220 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Mans (Le, Sarthe), prison : BB²² 198.

Maroc, prisons : BB²² 210 ; 213 ; 220.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379. Voir aussi : Ali-Moumen, Casablanca, Rabat, Sidi-Bou-Lanouar.

Marseille (Bouches-du-Rhône) : BB²⁴ 2374 ; 2375 ; 2378¹.

Meaux (Seine-et-Marne), prison : BB²² 201.

Melun (Seine-et-Marne), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222. Prison : BB²² 198.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Montauban (Tarn-et-Garonne), prison : BB²² 197 ; 198.

Montpellier (Hérault), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222.

Muret (Haute-Garonne), maison d'arrêt : BB²² 210.

N

Nancy (Meurthe-et-Moselle), maison d'arrêt : BB²² 196 à 198 ; 218.

Nice (Alpes-Maritimes), prison : BB²² 197 ; 198.

Nîmes (Gard), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Nouvelle-Calédonie, établissements pénitentiaires : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 221.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375.

O

Orléans (Loiret). Maison d'arrêt : BB²² 210. Prison : BB²² 197 ; 198 ; 201 ; 213.

Oran (Algérie), prison : BB²² 196 à 198 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 220 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374.

P

Paris. Conciergerie : BB²² 203. Prison de Saint-Lazare : BB²² 197.

Pau (Pyrénées-Atlantiques), prison : BB²² 203.

Phalsbourg (Moselle), prison et maison de travail : BB²² 205 ; 218.

Philippeville (Algérie), prison : BB²² 210.

Poissy (Yvelines), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Poitiers (Vienne), prison : BB²² 196.

Pontoise (Val-d'Oise), prison : BB²² 198 ; 203 ; 205.– BB²⁴ 2374.

Puy (Le, Haute-Loire), prison : BB²² 205.

R

Rabat (Maroc), prison : BB²² 203 ; 205. Pénitenciers du ressort : BB²² 218.

Rambouillet (Yvelines), prison : BB²² 198.

Rennes (Ille-et-Vilaine), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

Riom (Puy-de-Dôme), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218 ; 219 ; 222.– BB²⁴ 2373 ; 2374 ; 2375 ; 2378¹ ; 2379.

S

Sables-d'Olonne (Les, Vendée), prison : BB²² 198.

Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), pénitencier : BB²² 201.

Saintes (Charente-Maritime), prison : BB²² 205.

Sarlat (Dordogne), prison : BB²² 213.

Sidi-Bou-Lanouar (Maroc), pénitencier : BB²² 222.

T

Thouars (Deux-Sèvres), maison centrale : BB²² 196 à 198 ; 201 ; 203 ; 205 ; 210 ; 213 ; 218.

Toulouse (Haute-Garonne). Maison d'arrêt : BB²² 210. Prison : BB²² 203.

Tunisie. Prison de Tunis : BB²⁴ 2378¹ ; 2379.

V

Valence (Drôme) : BB²² 197.

Versailles (Yveline) : BB²⁴ 2375 ; 2378¹.

Vesoul (Haute-Saône), maison d'arrêt : BB²² 222.